

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 5 mai 2020

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à huis clos, à la Bibliothèque Myra-Cree, située au 15, rue de L'Annonciation à Oka, à 19 h 02, à laquelle ont participé :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Étaient présents par vidéoconférence :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Steve Savard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Charles-Élie Barrette
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin

Dans la salle : Huis clos.

La participation citoyenne via la Web diffusion est au nombre de 11 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

Monsieur le maire Pascal Quevillon apporte des précisions sur les sujets suivants :

- COVID-19 et les nouvelles mesures annoncées par notre premier ministre, M. François Legault, notamment l'ouverture des commerces de détail le 18 mai 2020 sur le territoire de la CMM dont Oka fait partie;
- L'ouverture du stationnement de la descente de bateau pour les citoyens d'Oka et l'installation prochaine du quai
- Réponse négative de la part du Grand Chef Simon quant à la demande de retrait des contrôles routiers pour le 4 mai 2020. Des discussions ont lieu présentement avec la Sûreté du Québec pour trouver une solution;

- S'adapter et apprendre à vivre avec le virus considérant qu'aucun vaccin ne sera disponible avant quelque temps, il faut continuer d'appliquer les mesures en place pour protéger la santé et la sécurité de tous;
- Des travaux de peinture du clocher de l'église débuteront vers le 11 mai 2020. Remerciements adressés à la Fondation de l'église de L'Annonciation et à M. Gilles Landreville de voir à la protection de ce bien patrimonial;
- Début de la phase 1 à compter du 11 mai 2020 des travaux d'asphaltage et de changement de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et montée Saint-Joseph. Un communiqué suivra par la poste.

2020-05-166 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout des items 8.10 à *Urbanisme et environnement* et 10.2 à *Sécurité publique* à l'ordre du jour, comme suit :

- 8.10 Acte désigné prioritaire en vertu du décret 2020-008 – Demande de dérogation mineure DM-2020-04-01 pour la propriété sise au 1970, chemin d'Oka (lot 5 699 660, matricule 6138-91-9371);
- 10.2 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux au 24, rue de la Marina, licence #198 (Femelle Malamute de couleur noire et blanche);

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 mai 2020
- 1.2 Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2019

- 3.1 Rapport des auditeurs Goudreau Poirier inc. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2019 présenté par la directrice des finances, Mme Annie Chardola

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 **Ministre des Transports**
 - Versement d'une aide financière maximale au montant de 452 858 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, dossier AIRRL 2018-507, pour le projet de réfection du rang Sainte-Germaine
 - Versement d'une aide financière maximale au montant de 891 037 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, dossier RIRL 2018-827, pour le projet de réfection

des rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et de la montée Saint-Joseph

5.2 **Santé Canada**

Réponse à la résolution 2019-05-188 adoptée le 7 mai 2019 demandant à Santé Canada de réviser le processus des demandes de certification quant à la production de cannabis à des fins médicales

5.3 **Communauté métropolitaine de Montréal**

Plan de relance en matière de transport collectif visant à compenser les impacts financiers liés à la lutte contre la pandémie de la COVID-19

5.4 **Demande au Gouvernement du Canada d'assurer la restauration de sa propriété occupée par G & R Recyclage S.E.N.C. afin de protéger la santé et le bien-être des citoyens des communautés avoisinantes de ce désastre environnemental**

Appui de la Ville de Mirabel, de la Municipalité de Saint-Placide et de la MRC de Deux-Montagnes

5.5 **MRC de Deux-Montagnes**

- Projet d'aménagement paysager du carrefour giratoire et de ses abords à la jonction de la route 344 et de l'autoroute 640
- Appui concernant les points de contrôle dans les Municipalités d'Oka et de Saint-Placide

6. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR ET AU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 Comptes payés et à payer

7.2 Adoption du Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

8.2 Dépôt du bilan des programmes d'aide financière pour l'année 2019

8.3 Dépôt du bilan en gestion des matières résiduelles pour l'année 2019

8.4 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- 102, rue du Verger (lot 5 699 349, matricule 5937-52-5366) : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 108, rue des Pèlerins (lot 5 699 193, matricule 5937-61-8375) : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 46, rue du Timonier (lot 5 699 745, matricule 5240 -0188) : Construction d'un garage isolé

8.5 Demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé aux termes de la résolution 2020-03-100 pour le 124, rue de L'Annonciation (lot 5 700 736, matricule 5836-72-0465) : Revêtement extérieur

8.6 Attribution d'un mandat à la firme Pierre Morency Architecte pour la surveillance en architecture des travaux de construction de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables

8.7 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un inventaire archéologique (AO-2020-11) (*Salle communautaire multifonctionnelle*)

8.8 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, livraison et installation

- de plaques de noms de rues et de panneaux de signalisation routière (AO-2020-12)
- 8.9 Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de réviser les seuils minimaux de densité applicables au territoire d'Oka
 - 8.10 Acte désigné prioritaire en vertu du décret 2020-008 – Demande de dérogation mineure DM-2020-04-01 pour la propriété sise au 1970, chemin d'Oka (lot 5 699 660, matricule 6138-91-9371)

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1. Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2020
- 10.2. Déclaration d'un chien potentiellement dangereux au 24, rue de la Marina, licence #198 (Femelle Malamute de couleur noire et blanche)

11. AFFAIRES DU CONSEIL

- 11.1 Impacts financiers occasionnés par la pandémie de la COVID-19 sur le cadre financier 2020 et 2021 du transport collectif
- 11.2 Appui à la Fédération canadienne des municipalités eu égard aux recommandations urgentes pour le gouvernement fédéral afin de contrer la crise financière provoquée par la pandémie de la COVID-19
- 11.3 Changement de lieu des séances ordinaires du Conseil municipal des 2 juin, 7 juillet et 4 août 2020

12. AUTRES SUJETS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Présentation du rapport des auditeurs Goudreau Poirier inc. par la directrice des finances

Madame Annie Chardola, directrice des finances, fait la présentation du rapport des auditeurs et du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2019.

2020-05-167 Rapports des auditeurs Goudreau Poirier inc. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2019 présenté par la directrice des finances, Mme Annie Chardola

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Municipalité d'Oka et les rapports des auditeurs au 31 décembre 2019 préparés par la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc., le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

QUE ce Conseil accepte la provision pour créances douteuses de l'exercice pour le Club de Golf Oka au montant de 12 113,84 \$, portant celle-ci à un montant total de 71 935,03 \$;

QUE le rapport financier 2019 soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2020-05-168 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Ministre des Transports

- Versement d'une aide financière maximale au montant de 452 858 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, dossier AIRRL 2018-507, pour le projet de réfection du rang Sainte-Germaine
- Versement d'une aide financière maximale au montant de 891 037 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, dossier RIRL 2018-827, pour le projet de réfection des rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et de la montée Saint-Joseph

2. Santé Canada

Réponse à la résolution 2019-05-188 adoptée le 7 mai 2019 demandant à Santé Canada de réviser le processus des demandes de certification quant à la production de cannabis à des fins médicales

3. Communauté métropolitaine de Montréal

Plan de relance en matière de transport collectif visant à compenser les impacts financiers liés à la lutte contre la pandémie de la COVID-19

4. Demande au Gouvernement du Canada d'assurer la restauration de sa propriété occupée par G & R Recyclage S.E.N.C. afin de protéger la santé et le bien-être des citoyens des communautés avoisinantes de ce désastre environnemental

Appui de la Ville de Mirabel, de la Municipalité de Saint-Placide et de la MRC de Deux-Montagnes

5. MRC de Deux-Montagnes

- Projet d'aménagement paysager du carrefour giratoire et de ses abords à la jonction de la route 344 et de l'autoroute 640
- Appui concernant les points de contrôle dans les Municipalités d'Oka et de Saint-Placide

Période de questions relative à l'ordre du jour et au dépôt du rapport financier 2019

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour et au dépôt du rapport financier 2019 à 19 h 45.

Un temps d'attente est requis pour permettre aux participants de la Web diffusion de transmettre leurs questions par clavardage.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 46.

2020-05-169 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les factures à payer au 5 mai 2020 au montant de 84 105,78 \$, les factures payées au 5 mai 2020 au montant de 471 151,75 \$ et les salaires nets du 15 et 29 avril 2020 (personnel et Conseil) au montant de 98 585,29 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust,
Directrice générale**

2020-05-170 Adoption du Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2020-217 à la séance ordinaire du 7 avril 2020;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-220
PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS**

ATTENDU l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* qui stipule qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérémie Bourque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d'Oka.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité d'Oka.

ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité (<http://www.municipalite.oka.qc.ca/>) de même que sur les babillards suivants :

- Affichage sur le babillard dans l'entrée principale sud du bureau de la Mairie;
- Affichage sur le babillard extérieur de la salle des Loisirs;
- Affichage sur le babillard du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais;
- Affichage sur le babillard extérieur de la place publique à l'intersection des rues Saint-Jacques et Notre-Dame.

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité de publier également un avis public dans le journal ou à tout autre endroit ou pour tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5 APPEL D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

ARTICLE 6 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A- 19.1.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs, politiques et résolutions adoptés traitant du même sujet.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2020.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2020-05-171 Dépôt du bilan des programmes d'aide financière pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2017-167 relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables le 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-199 relatif au programme d'aide pour l'achat de lames déchiqueteuses le 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-200 relatif au programme d'aide pour l'achat de composteurs domestiques le 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-201 relatif au programme d'aide financière « Un enfant, un arbre » le 5 mars 2019;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le bilan des programmes d'aide financière pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2020-05-172 Dépôt du bilan en gestion des matières résiduelles pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2017-176 portant sur le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022 le 2 octobre 2017;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le bilan en gestion des matières résiduelles pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2020-05-173 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard desquels s'applique le Règlement numéro 2011-98 relatif aux les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements des demandes de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que les demandes d'approbation de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants tels que recommandés par le comité consultatif d'urbanisme :

Immeuble visé	Description
1) 102, rue du Verger Lot : 5 699 349 Matricule : 5937-52-5366	D'approuver la demande de PIIA-2020-04-03 pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée. La porte d'entrée sera de couleur noire. Les portes de garage seront de couleur noire. Les fenêtres de toutes les façades seront de couleur noire. Le bardeau de la toiture sera de couleur noire deux tons. Les fascias, soffites et moulures seront de couleur noire. Le revêtement des façades latérales et arrière sera en fibre de bois pressé (Canexel) de couleur gris brume. Le revêtement de la façade avant sera en bloc architectural (Techno-bloc) de couleur blanc élégant fini lisse.
2) 108, rue des Pèlerins Lot : 5 699 193 Matricule : 5937-61-8375	D'approuver la demande de PIIA-2020-04-04 pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée. La porte d'entrée sera de couleur noire. La porte de garage sera de couleur noire. Les fenêtres de toutes les façades seront de couleur noire. Le

	bardeau de la toiture sera de couleur noire deux tons. Les fascias et soffites seront de couleur noire. Le revêtement des façades latérales et arrière sera un revêtement en fibre de bois pressé (Canexel) de couleur loup gris. Le revêtement de la façade avant sera un revêtement en pierre (Rinox) de couleur blanc amande et d'un revêtement en déclin métallique (Goodstyle) de couleur Espresso.
3) 46, rue du Timonier Lot : 5 699 745 Matricule : 5240-77-0188	D'approuver la demande de PIIA-2020-04-13 pour le projet de construction d'un garage isolé en cour latérale droite. La porte de garage sera de couleur blanche. La porte latérale sera de couleur blanche. Le bardeau de la toiture sera de couleur noire deux tons. Les fascias et soffites seront de couleur blanche. Le revêtement sera en déclin de P.V.C. de couleur dutch gris.

ADOPTÉE

2020-05-174 Demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé aux termes de la résolution 2020-03-100 pour le 124, rue de L'Annonciation (lot 5 700 736, matricule, 5836-72-0465) : Revêtement extérieur

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé aux termes de la résolution 2020-03-100 a été déposée au service de l'urbanisme le 27 mars 2020 afin de modifier la couleur du revêtement des façades latérales et arrière pour un déclin en fibre de bois pressé (Canexel) de couleur Bouleau au lieu de couleur Espresso;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une deuxième fois au CCU lors de la réunion régulière tenue le 20 janvier 2020, à la demande du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une troisième fois au CCU lors de la réunion régulière tenue le 17 février 2020, à la demande du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une quatrième fois au CCU lors de la réunion régulière tenue le 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvée aux termes de la résolution 2020-03-100, tel que demandé par le requérant du 124, rue de L'Annonciation (lot 5 700 736), afin de modifier la couleur du revêtement des façades latérales et arrière pour un déclin en fibre de bois pressé (Canexel) de couleur Bouleau au lieu de couleur Espresso.

ADOPTÉE

2020-05-175 Attribution d'un mandat à la firme Pierre Morency Architecte pour la surveillance en architecture des travaux de construction de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2019-18 pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans et devis pour la salle communautaire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux de construction est un service professionnel distinct de la réalisation de plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Pierre Morency Architecte pour la surveillance en architecture des travaux de construction de la salle communautaire multifonctionnelle;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme Pierre Morency Architecte pour la surveillance en architecture des travaux de construction de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et à l'acquisition d'équipements roulants;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2020-05-176 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un inventaire archéologique (AO-2020-11)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire recourir à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un inventaire archéologique dans le cadre du projet de la salle communautaire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que l'inventaire archéologique doit être réalisé afin d'obtenir l'attestation du ministère de la Culture et des Communications dans le but de compléter la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que l'aide financière du MAMH peut atteindre jusqu'à 65 % des coûts admissibles;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur général adjoint à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un inventaire archéologique dans le cadre du projet de la salle communautaire multifonctionnelle;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2020-05-177 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, livraison et installation de plaques de noms de rues et de panneaux de signalisation routière (AO-2020-12)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, livraison et installation de plaques de noms de rues et de panneaux de signalisation routière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire uniformiser et renouveler le style des plaques de noms de rues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aussi remplacer les panneaux abimés et défraîchis de signalisation de prescription aux arrêts;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur général adjoint à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, livraison et installation de plaques de noms de rues et de panneaux de signalisation routière;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2020-05-178 Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de réviser les seuils minimaux de densité applicables au territoire d'Oka

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont l'objectif 1.2 stipule d'optimiser le développement urbain à l'extérieur des aires TOD et qui est applicable pour le territoire d'Oka;

CONSIDÉRANT que le PMAD stipule au critère 1.2.1 que le seuil de densité ne peut être une mesure précise s'appliquant « mur à mur » à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le seuil de densité doit tenir compte des caractéristiques spécifiques actuelles du territoire concerné;

CONSIDÉRANT que le territoire développable d'Oka est situé à la périphérie métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le territoire développable d'Oka est adossé à la zone agricole décrétée, au lac des Deux Montagnes, au parc national d'Oka et au territoire de Kanasatake;

CONSIDÉRANT que le territoire d'Oka offre environ 54 hectares de superficie disponible pour le développement;

CONSIDÉRANT que le seuil de densité de la MRC de Deux-Montagnes est actuellement de 19 logements à l'hectare sans distinction entre les grandes villes et les petites municipalités;

CONSIDÉRANT que les seuils de densité du PMAD ont été élaborés à partir des données de mise en chantier de la SCHL pour la période de 2005-2010 auxquelles des superficies types de terrains généralement observées ont été associées aux typologies résidentielles, c'est cet exercice d'harmonisation qui a permis de définir les seuils minimaux de densité;

CONSIDÉRANT que le territoire d'Oka ajoute annuellement, à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, en moyenne 15 nouveaux logements de type unifamilial isolé sur des terrains d'une superficie moyenne de 800 mètres carrés, pour une densité moyenne de 10 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT que le seuil minimal de densité du PMAD impose à la Municipalité d'Oka une densité de 19 logements à l'hectare ayant pour impact de diminuer de moitié les superficies moyennes des terrains (420 mètres carrés) pour la construction de logements de type unifamilial isolée et/ou d'avoir pour effet de modifier la typologie de logements pour des logements jumelés, en rangées ou plex;

CONSIDÉRANT que la population okoise a clairement énoncé en très grand nombre, lors d'une soirée d'information citoyenne tenue en mars 2019, son insatisfaction en lien avec les normes minimales de densité qui ont été appliquées dans le cadre d'un projet de développement qui a avorté;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite porter la voix de ses citoyens à l'attention de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil demande à la CMM de réviser à la baisse les seuils de densité ou prévoir une mesure d'exception pour le territoire d'Oka, car il ne sent pas que les caractéristiques propres au territoire d'Oka ont été prises en considération lors de l'élaboration et de l'adoption du PMAD;

QUE ce Conseil se sent imposé une mesure « mur à mur »;

QUE ce Conseil ne peut qualifier d'harmonisation du développement l'imposition des seuils minimaux de densité du PMAD avec la réalité territoriale d'Oka.

ADOPTÉE

**2020-05-179 Acte désigné prioritaire en vertu du décret 2020-008 –
Demande de dérogation mineure DM-2020-04-01 pour
la propriété sise au 1970, chemin d’Oka (lot 5 699 660,
matricule 6138-91-9371)**

CONSIDÉRANT que le décret 2020-008 du gouvernement du Québec concernant l’ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19 spécifie que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu’elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil (5 pour le Conseil de la Municipalité d’Oka); dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l’urbanisme le 26 mars 2020 ayant pour but de réaliser une opération cadastrale dans le cadre d’une vente de propriété;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil désigne comme prioritaire d’avoir recours à une consultation écrite de la demande de dérogation mineure DM-2020-04-01 pour la propriété sise au 1970, chemin d’Oka (lot 5 699 660, matricule 6138-91-9371).

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2020

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2020.

**2020-05-180 Déclaration d’un chien potentiellement dangereux au
24, rue de la Marina, licence #198 (Femelle Malamute de
couleur noire et blanche)**

CONSIDÉRANT que le chien portant le numéro de licence #198 a attaqué et tué le chat à l’intérieur du solarium du 7, rue Guy-Racicot;

CONSIDÉRANT le rapport d’événement 178-200429-002 de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur du Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l’article 9 dudit règlement qui stipule qu’un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale;

CONSIDÉRANT l'article 11 dudit règlement qui stipule qu'une municipalité peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs mesures suivantes :

- 1) soumettre le chien à une ou plusieurs normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;
- 2) faire euthanasier le chien;
- 3) se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil déclare la femelle Malamute de couleur noire et blanche portant le numéro de licence 198, et dont les propriétaires ou gardiens habitent au 24, rue de la Marina à Oka, chien potentiellement dangereux;

QUE ce Conseil fixe les conditions suivantes :

- le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de moins de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux;
- dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps un licou ou une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m sauf dans une aire d'exercice canin;

QUE ce Conseil exige que le propriétaire ou le gardien du chien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire à l'hôpital vétérinaire de Lachute situé au 431, rue Principale, afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

QUE ce Conseil exige que le chien soit euthanasié advenant que l'avis du vétérinaire soit en ce sens;

QUE ce Conseil informe le propriétaire ou le gardien du chien qu'advenant qu'il refuse, néglige ou omet de collaborer pour l'examen du chien par un médecin vétérinaire qu'il sera passible d'une amende d'au moins 1 000 \$ et que l'animal sera saisi pour le soumettre à l'examen exigé par la Municipalité aux frais du propriétaire ou du gardien;

QUE ce chien soit inscrit au registre des chiens potentiellement dangereux de la Municipalité d'Oka;

QUE cette résolution soit transmise à l'hôpital vétérinaire de Lachute, à la Patrouille canine Alexandre Roy et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus COVID-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représenter jusqu'à 90 % des revenus mensuels projetés;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50 % de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25 % de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80 % en fonction de la demande exprimée);

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent assurer le maintien des tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la couronne Nord et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) concernant les impacts financiers occasionnés par la pandémie de COVID-19 sur le cadre financier 2020 et 2021 du transport collectif;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil invite l'Autorité régionale de transport métropolitain à conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie pour l'année 2020;

QUE ce Conseil informe l'Autorité régionale de transport métropolitain qu'il demande pour l'année 2021 un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020 comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de lissage accordées, et ce, telles qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019.

ADOPTÉE

2020-05-182 Appui à la Fédération canadienne des municipalités eu égard aux recommandations urgentes pour le gouvernement fédéral afin de contrer la crise financière provoquée par la pandémie de la COVID-19

CONSIDÉRANT que les municipalités, en raison de la pandémie de la COVID-19, doivent mettre en place des mesures d'urgence sans précédent pour préserver la santé publique et la sécurité;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent, pour faire face à cette crise, reporter la perception de l'impôt foncier et qu'elles devront également tout de même avoir un budget équilibré;

CONSIDÉRANT que les données recueillies par la Fédération canadienne des municipalités montrent que, globalement, le déficit des municipalités atteindra au minimum de 10 à 15 milliards de dollars à court terme, en raison des pertes financières irrécupérables provoquées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce montant englobe les pertes en impôts fonciers, en factures de services publics et en frais d'utilisateur, et qu'il englobe les pertes liées aux revenus tarifaires pour les villes ayant un réseau de transport collectif, qui sont à elles seules estimées à 400 millions de dollars par mois;

CONSIDÉRANT que les villes et les collectivités sont des moteurs économiques majeurs pour le Canada et que la crise actuelle peut, à elle seule, déstabiliser l'ensemble de l'économie nationale et la vie quotidienne de tous;

CONSIDÉRANT que des mesures contributives et financières de la part des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités demande à tous les ordres de gouvernement de travailler en partenariat;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) en appui à la Fédération canadienne des municipalités eu égard aux recommandations urgentes pour le gouvernement fédéral afin de contrer la crise financière provoquée par la pandémie de la COVID-19;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil appuie la Fédération canadienne des municipalités afin que le gouvernement du Canada fournisse aux municipalités canadiennes des fonds de fonctionnement d'urgence d'au moins 10 milliards de dollars, soit :

- 7,6 milliards de dollars versés en affectations directes aux municipalités, incluant une bonification pour les municipalités devant assurer l'isolement et le bien-être des populations vulnérables, et;

- 2,4 milliards de dollars aux municipalités qui exploitent des réseaux de transport collectif, répartis au prorata de l'achalandage;

QUE ce Conseil transmette la présente résolution à :

- Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
- L'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;
- L'honorable Mélanie Joly, ministre du Développement économique et des Langues officielles;
- L'honorable Bill Morneau, ministre des Finances;
- L'honorable Pablo Rodriguez, leader du gouvernement à la Chambre des communes;
- M. Bill Karsten, président de la FCM et conseiller de la municipalité régionale de Halifax;
- M. Brock Carlton, chef de la direction à la FCM.

ADOPTÉE

2020-05-183 Changement de lieu des séances ordinaires du Conseil municipal des 2 juin, 7 juillet et 4 août 2020

CONSIDÉRANT les Arrêtés ministériels numéro 2020-004 et 2020-028 régissant la tenue des séances du Conseil;

CONSIDÉRANT l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs en vigueur et que les séances du Conseil doivent se tenir sans la présence de public;

CONSIDÉRANT que la tenue des séances à huis clos et en vidéoconférence ne nécessite pas un grand espace;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte de tenir les séances ordinaires du Conseil municipal prévues les 2 juin, 7 juillet et 4 août 2020 à la Bibliothèque Myra-Cree, sise au 15, rue de L'Annonciation à Oka, le tout conditionnel à ce que l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs soit toujours en vigueur. Dans l'éventualité où l'interdiction serait levée, la tenue des séances aura lieu telle qu'adoptée aux termes de la résolution 2019-12-441.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 18.

Un citoyen s'informe sur l'avancement des travaux dans le dossier Internet haute vitesse.

Mme Annie Chardola directrice des finances, répond à une question d'un citoyen posée lors de la séance ordinaire du 7 avril dernier relativement au montant de la dette de la Municipalité pour 2020.

Madame Colette Beaudoin, responsable des communications et du tourisme, procède à la lecture des questions reçues via le clavardage.

Un citoyen s'informe s'il peut faire brûler des feuilles dans un tonneau.

Un temps d'attente est requis pour permettre aux participants de la Web diffusion de transmettre leur question par clavardage.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 29.

2020-05-184 Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust,
Directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**